Schéma de Cohérence Territoriale
de l'Agglomération de Limoges

RAPPORT D'ACTIVITES

2022

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES
ET DE PROGRAMMATION DE
L'AGGLOMERATION DE LIMOGES - SIEPAL

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20230905-2023_CS03_0

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20230905-2023_CS03_0

SOMMAIRE

ÉDITO 1

LE MOT DU PRESIDENT 1

LE SIEPAL : SYNDICAT EN CHARGE DU SCOT 2

LE PERIMETRE DU SIEPAL DANS LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL 2

L'OBJET DU SIEPAL 3

LA COMPOSITION DU SYNDICAT 3

LA VIE DU SYNDICAT 5

LES COMITES ET BUREAUX SYNDICAUX EN 2022 5

LES GRANDES LIGNES BUDGETAIRES DU SYNDICAT 6

EVOLUTIONS ADMINISTRATIVES : RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES 8

LES PREMIERS PAS VERS UNE MISE AUX NORMES RGPD 9

UN PARTENARIAT AVEC LE MONDE ETUDIANT 10

LES TEMPS FORTS DE 2022 11

DATES CLES DE 2022 11

ZOOM SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME AVEC LE SCOT 2030 12

ZOOM SUR LA JOURNEE SYNDICALE DU SIEPAL 17

ZOOM SUR LE SUIVI DE LA REVISION DU SRADDET ET LA QUESTION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE 20

ZOOM SUR LA MOTION POUR LE RENFORCEMENT DE LA LIGNE POLT 23

LA COHERENCE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 24

LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT DANS LES DOCUMENTS LOCAUX D'URBANISME 24

TRAVAUX EN INTERNE 25

REPRESENTATION DU SIEPAL EN COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL – CDAC 26

MISSIONS CONNEXES DU SIEPAL : LA CDPENAF ET LA CDNPS D'AUTRES MOYENS POUR APPLIQUER LE SCOT 26

UNE ANNEE RYTHMEE PAR DES INVITATIONS A DES GROUPES DE REFLEXION SUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 27

PARTICIPATION A DES PROGRAMMES CLES POUR LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE 30

LE SIEPAL, UN DES 3 REPRESENTANTS DE SCOT MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE REGIONAL DE L'OBSERVATOIRE DES ESPACES NAFU (NATURELS AGRICOLES FORESTIERS ET URBAINS) 33

ANNEXE 34

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20230905-2023_CS03_0

ÉDITO

LE MOT DU PRESIDENT

2022 : vers la mise en œuvre du SCoT 2030

Le rapport d'activités 2022 a comme vocation d'esquisser les contours des missions et compétences du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL) et de préciser de quelles manières elles ont été exercées en 2022. L'objectif de ce rapport didactique est bien que chacun, élu, partenaire, acteur, habitant du territoire, comprenne quel est le rôle du SIEPAL et comment il fonctionne.

En élaborant, révisant et participant à la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Limoges, le syndicat traite de toutes les problématiques qui touchent à la vie quotidienne des territoires : l'habitat, le développement économique, le maintien de l'agriculture, les déplacements ou encore le capital environnemental et paysager.

Le SCoT 2030, approuvé en juillet 2021 et exécutoire depuis septembre 2021, guide les territoires dont l'aménagement et les dynamiques ne doivent pas s'opérer au détriment de la biodiversité et des espaces naturels, agricoles, naturels et forestiers.

Conscient des délais et de la complexité des démarches de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le schéma, j'ai sollicité sans attendre les services de l'Etat afin qu'une gouvernance soit clairement définie.

L'équipe technique du SIEPAL a construit une grille d'analyse, aide précieuse à l'étude de la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT 2030. Cet outil permet à ceux qui le souhaitent d'être accompagnés par le syndicat et de pouvoir mesurer le degré de compatibilité de leur document et d'identifier les évolutions à mettre en œuvre.

Certains d'entre vous ont déjà apprécié avec précision les écarts qui existaient entre leur PLU et le SCoT 2030 et ont engagé une révision, d'autres sont sur cette voie.

Le programme de travail de l'année 2022 a également été consacré à la modification du SRADDET de la région Nouvelle Aquitaine. Notre syndicat a participé à la Conférence Régionale des SCoT et j'y ai fait entendre la voix de notre territoire afin qu'elle ne soit pas atténuée au profit de celle de la métropole Bordelaise. Le SCoT de l'agglomération de Limoges figure parmi les « territoires à enjeux de rééquilibrage » et j'ai souhaité que ce profil soit réaffirmé dans ses fondements pour que les objectifs qui lui sont liés ne soient pas édulcorés et que nous consolidions notre place au sein de la région Nouvelle Aquitaine.

Le SCoT 2030 est perçu par certains comme un frein au développement. Tout au contraire, il constitue un trait d'union entre le SRADDET et les PLU. Il décline les normes supérieures en tenant compte des spécificités locales. Tout comme le SRADDET, il préconise une sobriété foncière qui n'est pas antagoniste avec l'accueil de populations. Sa mise en œuvre permet de franchir une première étape dans l'application des dispositions de la loi Climat et Résilience et notamment celles qui touchent à la question du foncier.

Bonne lecture

Le Président Vincent LÉONIE

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20230905-2023_CS03_0

LE SIEPAL : SYNDICAT EN CHARGE DU SCOT

Depuis 1991, le **Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges** (SIEPAL) joue un rôle majeur en matière de **développement** et d'**aménagement du territoire** sur un périmètre qui s'est élargi au fil des années. Il se compose de 65 communes regroupées aujourd'hui dans 4 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : la Communauté Urbaine Limoges Métropole, les Communautés de Communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN), Noblat et Val de Vienne.

En charge de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le SIEPAL a donc vocation à définir les orientations de développement et d'aménagement des territoires qui le composent.

LE PERIMETRE DU SIEPAL DANS LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

Le périmètre de réflexion s'étend sur 1 620 km² soit **30% de la surface du département de la Haute Vienne et 70 % de sa population.**

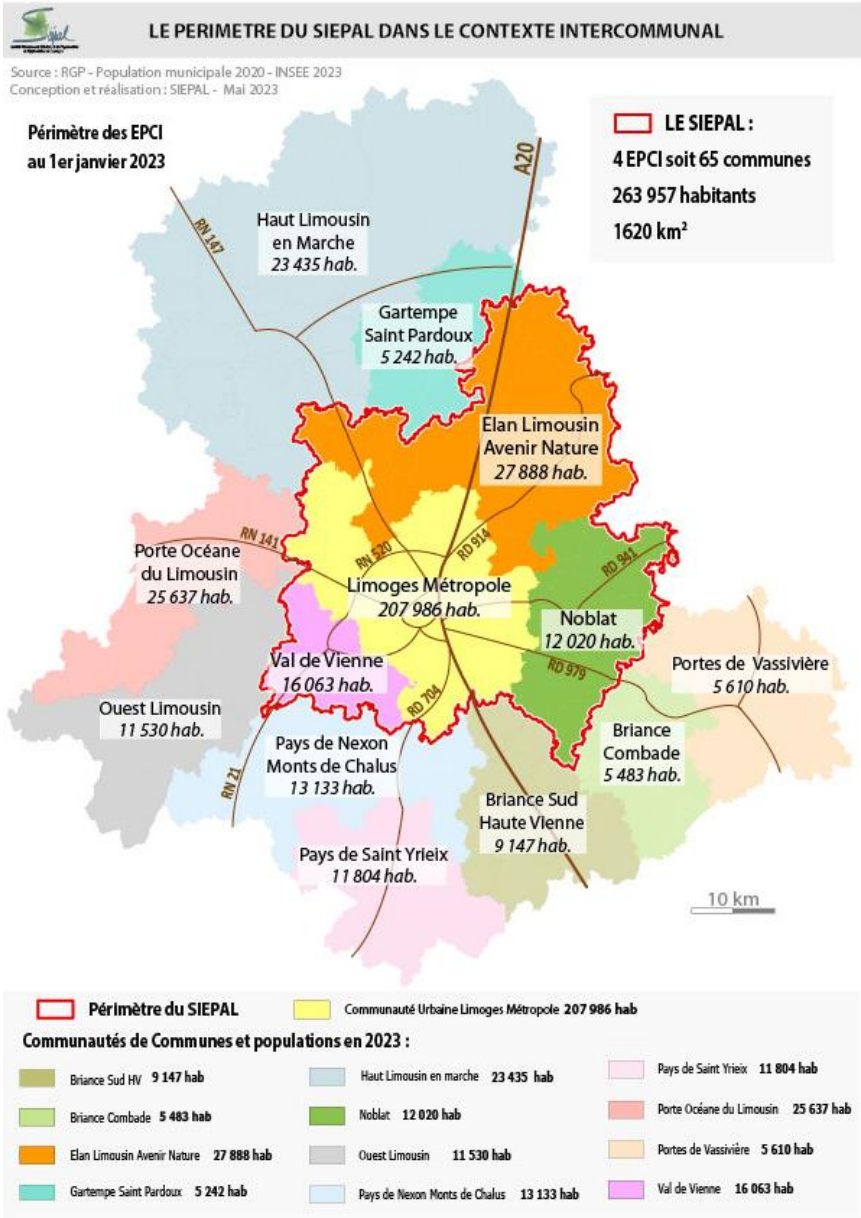

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20230905-2023_CS03_0

L'OBJET DU SIEPAL

Le SIEPAL exerce la compétence Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en lieu et place de ses membres. Il a reçu délégation pour **réaliser et réviser ce document cadre** et assiste les communes et groupements de communes dans sa mise en œuvre.

Il **accompagne les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans l'élaboration, la modification et la révision de leurs documents d'urbanisme** : Plan Locaux d'Urbanisme communaux et intercommunaux (PLU/PLUi) ou documents sectoriels (Plan de Déplacements Urbains - PDU et Programme Local de l'Habitat - PLH). Il est amené à examiner la cohérence de ces différents projets avec le SCoT. Le Comité Syndical (ou à défaut le Bureau Syndical habilité par délégation) rend un avis sur chaque dossier pour lequel il est saisi.

Parallèlement à sa mission SCoT, et comme ses statuts le mentionnent, le syndicat est un **organe de consultation, d'échange d'informations et d'études** préliminaires sur les grands projets relatifs à l'habitat et au logement, à l'environnement, aux transports et déplacements, au développement économique, à l'implantation et l'évolution des équipements sociaux, culturels, éducatifs, sportifs, touristiques et commerciaux… afin d'assurer un développement cohérent et harmonieux de l'ensemble du territoire.

Il participe aux décisions prises en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) et Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDACi). Il met en perspective les demandes d'autorisation commerciale ou cinématographique et les dispositions du SCoT pour en évaluer la compatibilité. Le représentant du SIEPAL qui siège à cette commission fonde sa décision sur le respect de ce principe.

Le SIEPAL est **membre de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)** qui statue sur les demandes d'autorisations d'urbanisme en milieux non urbains et les dispositions des documents d'urbanisme dans ces mêmes espaces. Le représentant du syndicat qui siège à cette commission s'appuie sur les orientations du SCoT visant à la préservation et la mise en valeur de ces milieux pour fonder son avis.

LA COMPOSITION DU SYNDICAT

76 délégués représentant les 4 EPCI membres du syndicat

Le syndicat est composé de **76 membres, désignés par les EPCI qu'ils représentent**. La répartition des sièges entre ces collectivités est fixée au regard de leurs poids démographiques respectifs. Les **25 membres du Bureau Syndical** sont élus par le Comité Syndical parmi les membres de ce dernier.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20230905-2023_CS03_0

Comité Syndical du SIEPAL - Janvier 2022

Bureau syndical - 25 membres

Président : Vincent LÉONIE

Vice-Présidents :

Mme A.Brouille ELAN	**M. G.Guérin** Limoges Métropole	**M. R.Arnaud** Val de Vienne	**M. A.Faucher** Noblat	**M. F. Doucet** Limoges Métropole	**M. J.J.Duprat** ELAN	**Mme M.Delpi** Limoges Métropole	**M.J.Garestier** Limoges Métropole

Autres membres du bureau :

M. J. Luc Bonnet (C.U. Limoges Métropole)
M. Ph. Janicot (C.U. Limoges Métropole)
M. Ch. Blanchet (C.U. Limoges Métropole)
Mme E.Rabeteau (C.U. Limoges Métropole)
Mme J. Lenfant (C.U. Limoges Métropole)
Mme N. Mézille (C.U. Limoges Métropole)
M. L Lafaye (C.U. Limoges Métropole)
M. L. Géraudie (C.U. Limoges Métropole)
M. B. Lauserie (C.C. Elan)
M. J.M. Legay (C.C. Elan)
Mme E. Petit (C.C. Elan)
M. B. Troubat (C.C. Elan)
M. A. Mazin (C.C. Noblat)
M. A. Darbon (C.C. Noblat)
Mme S. Achard (C.C. Val de Vienne)
M. Ph. Barry (C.C. Val de Vienne)

Comité Syndical 76 membres

M. C. Brunaud (C.U.Limoges Métropole)
M. S. Larcher (C.U.Limoges Métropole)
M. M. Lasnier (C.U.Limoges Métropole)
M. J. Roux (C.U.Limoges Métropole)
M. N. Balot (C.U.Limoges Métropole)
M. J.P. Ducher (C.U.Limoges Métropole)
M. Ch. Malifarge (C.U.Limoges Métropole)
Mme M. Laplace (C.U.Limoges Métropole)
M. D. Limousin (C.U.Limoges Métropole)
Mme S. Gentil (C.U.Limoges Métropole)
M. E. Lombertie (C.U.Limoges Métropole)
M.V. Jalby (C.U.Limoges Métropole)
Mme G. Yildirim (C.U.Limoges Métropole)
M. A. Bourion (C.U.Limoges Métropole)
M. J. Bernis (C.U.Limoges Métropole)
M. C. Ravaud (C.U.Limoges Métropole)
M. J.P. Perraudin (C.U.Limoges Métropole)
M. F. Poirson (C.U.Limoges Métropole)
M. S. Roux (C.U.Limoges Métropole)
M. A. Portheault (C.U.Limoges Métropole)
M. L. Durousseaud (C.U. Limoges Métropole)
M. J.Y. Rigout (C.U. Limoges Métropole)
M. O. Chatenet (C.C. Elan Limousin Avenir Nature)
Mme H. Delos (C.C. Elan Limousin Avenir Nature)
M. J. Pleinevert (C.C. Elan Limousin Avenir Nature)
Mme J.C. Solis (C.C. Elan Limousin Avenir Nature)
Mme C. Roux (C.C. Elan Limousin Avenir Nature)
M. J.M. Horry (C.C. Elan Limousin Avenir Nature)
M. J.M. Bertrand (C.C. Elan Limousin Avenir Nature)
M. V. Carré (C.C. Elan Limousin Avenir Nature)
M. F. Maitre (C.C. Elan Limousin Avenir Nature)
Mme C. Piquet (C.C. Elan Limousin Avenir Nature)
M. F. Dupuy (C.C. Elan Limousin Avenir Nature)
M. P. Vallin (C.C. Elan Limousin Avenir Nature)
M. J.P. Estrade (C.C. Noblat)
M. M. Kapstein (C.C. Noblat)
M. A. Perabout (C.C. Noblat)
M. G. Albrecht (C.C. Noblat)
M. J.P. Nexon (C.C. Noblat)
M. H. Valadas (C.C. Noblat)
M. D. Marquet (C.C. Noblat)
M. B. Blanchard (C.C. Noblat)
M. C. Montibus (C.C.Val de Vienne)
Mme M. Henrion (C.C.Val de Vienne)
M. M. Leboutet (C.C.Val de Vienne)
M. G. Roques (C.C.Val de Vienne)
Mme V. Godmé (C.C.Val de Vienne)
M. F. Thomasson (C.C.Val de Vienne)
M. G. Kauwache (C.C.Val de Vienne)
M. A. Gehrig (C.C.Val de Vienne)
Mme S. Soulat (C.C.Val de Vienne)

La composition de l'équipe technique du syndicat en 2022

L'équipe technique est organisée autour de Sylvie MOREAU, directrice et cheffe de projet SCoT, assistée de trois chargés d'études / cartographes, Chloë LEGRAND, Anne-Sophie PIERRE et Clément BOUSSICAULT. Ce dernier a vu son contrat se prolonger au mois de mars pour une durée de 3 ans.

En application de la convention de coopération conclue entre Limoges Métropole et le SIEPAL, la communauté urbaine met à disposition un agent de la filière administrative, Chantal LEJEUNE, dont les missions consistent à répondre aux besoins administratifs de l'équipe technique.

D'avril à juillet 2022, le SIEPAL a accueilli 2 stagiaires. Delphine PETINON, étudiante en Master 1 « administration publique à Limoges » à l'université de Limoges, est restée durant 12 semaines et a analysé « l'applicabilité différenciée du SCoT en fonction de l'identité juridique des territoires qu'il couvre et l'appréhension du rapport de compatibilité. Raphaël BASSO, étudiant en Licence Professionnelle « Développement de projets de territoires » à l'université Clermont Auvergne a accompagné l'équipe technique pendant 3 mois. Il a travaillé sur « l'analyse de la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT de l'agglomération de Limoges ». Raphaël BASSO a ainsi réalisé l'analyse de dix PLU du territoire couvert par le SCoT.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20230905-2023_CS03_0

LA VIE DU SYNDICAT

LES COMITES ET BUREAUX SYNDICAUX EN 2022

Quatre comités syndicaux, systématiquement précédés de bureaux syndicaux ainsi que deux réunions spécifiques du bureau syndical ont été organisés en 2022. Toutes les séances se sont tenues en présentiel.

Le 14 septembre, le président a souhaité organiser une journée syndicale qui s'est articulée autour d'un comité syndical en matinée et des ateliers de travail à destination des élus et des techniciens des collectivités l'après-midi.

- **Comité Syndical 4 février 2022** - Délibérations budgétaires*
- **Comité Syndical 16 février 2022** – mise en place du Régime Indemnitaire contenant des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- **Bureau syndical 4 mars 2022** – avis sur les projets d'évolution du Règlement Local de Publicité de la commune de Feytiat, et des documents d'urbanisme des communes de Panazol, Verneuil sur Vienne et Limoges.
- **Journée Syndicale 14 septembre 2022** – délibérations financières, modification du règlement intérieur*
- **Bureau syndical 28 octobre 2022 -** avis sur les projets d'évolution des PLU des communes de Bessines sur Gartempe, Isle et Boisseuil
- **Comité Syndical 16 décembre 2022** - Délibérations budgétaires, création d'un emploi permanent, avis sur le projet de PLU de la commune de Chaptelat, motions sur la compatibilité du PLUi du Val de Vienne, motion sur le renforcement de la ligne ferroviaire POLT,...*

*Ordres du jour détaillés non exhaustifs

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20230905-2023_CS03_0

LES GRANDES LIGNES BUDGETAIRES DU SYNDICAT

Le **Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'année 2022 s'est tenu lors du Comité Syndical du 15 décembre 2021**. Après présentation des activités du SIEPAL et un rapide bilan de l'exécution budgétaire 2021, ce débat a permis de **dresser les perspectives pour l'année 2022**.

Ainsi, en 2021, les recettes principales inscrites en section de fonctionnement s'articulaient autour des participations des groupements de communes, de l'ordre de 283 600 euros, d'un virement de la section d'investissement de 62 335 euros et d'une Dotation Globale de Décentralisation octroyée par l'Etat pour un montant de 35 000 euros. Les dépenses globales de fonctionnement inscrites au BP 2021 étaient de 350 095 euros (hors dépenses imprévues). Elles ont été réalisées à hauteur de 90 % soit 313 800 euros. Dans le détail, les charges de gestion courante largement amplifiées cette année par les frais liés à l'enquête publique (24 560 euros d'honoraires des enquêteurs) s'établissaient à 57 000 euros, celles liées au personnel et aux élus se sont élevées à 232 980 euros.

Les dépenses d'investissement programmées en 2021 ont été exécutées à hauteur de 61 % des 118 140 euros inscrits au BP 2021.

Le BP 2022 a été adopté lors du comité syndical du 4 février 2022.

Le total des recettes budgétées en 2022 et inscrites en section de fonctionnement s'articulait autour des participations des groupements de communes, de l'ordre de 283 603 euros, somme identique à celle versée l'année précédente, et de l'affectation du résultat de l'exercice 2021 pour un montant de 114 610 euros.

Le montant des dépenses de fonctionnement budgétées s'élevait à 372 460 euros (hors dépenses imprévues). Dans le détail, les charges de gestion courante s'établissent à 53 100 euros, les charges liées au personnel s'élèvent à 250 520 euros en 2022. Les charges liées à l'exécutif ont diminué par rapport à 2021 pour tenir compte de la suppression des cotisations sécurité sociale auxquelles les indemnités des élus des syndicats mixtes ne sont pas assujetties, elles sont d'un montant de 40 000 euros. Les charges liées au personnel ont augmenté de 6% pour tenir compte du renforcement de l'équipe dans le cadre de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du SCoT 2030.

Les dépenses de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 96,6 % de ce qui était prévu dans le BP 2022 (hors dépenses imprévues) : les charges de gestion courante ont été réalisées à hauteur de 80%, celles liées aux frais du personnel et des élus, à hauteur de 99,4%., ces postes avaient été estimés au plus juste.

En matière d'investissement pour l'année 2022, outre le résultat d'investissement reporté d'un montant de 45 890 euros, les recettes d'investissement se sont composées des amortissements pour 28 840 euros.

Le total des dépenses d'investissement programmées était de 80 780 euros en 2022. Ces dépenses ont été exécutées à hauteur de 23 % du montant total (hors dépenses imprévues), avec notamment l'acquisition de matériel informatique et de frais liés à la réalisation du SCoT (impression et clés USB).

Une grande partie du parc informatique du syndicat a été renouvelé. Le SIEPAL a acquis 1 ordinateur portable et 3 ordinateurs fixes et des accessoires connexes auprès de l'entreprise XEFI, basée à Isle.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le compte administratif 2022, adopté par le Comité Syndical du 7 avril 2023, est annexé au présent rapport d'activités.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20230905-2023_CS03_0

PERSPECTIVES 2023 :

L'année 2023 sera rythmée par la poursuite de l'analyse de compatibilité des documents d'urbanisme des communes couvertes par le SCoT et l'accompagnement du SIEPAL auprès de celles qui souhaitent faire évoluer leur document d'urbanisme pour le rendre compatible au SCoT.

Une étude socio démographique sur les déplacements et l'attractivité du territoire est également programmée et devrait être réalisée en interne grâce à l'achat de données de mobiles.

Les **recettes de fonctionnement** devraient s'élever à 371 020 euros. Malgré une hausse de 8% des participations des EPCI membres portant le total à 306 291euros pour l'année 2023, les recettes de fonctionnement sont légèrement inférieures (-7%) à celles de l'année précédente. En effet, l'excédent reporté du résultat de l'exercice 2022 est inférieur de 65% par rapport à l'année précédente. Cette hausse des participations est nécessaire pour maintenir le budget à l'équilibre pour les années à venir.

Les principales **dépenses de fonctionnement** concerneront :

- Les charges de gestion courante pour un montant de 43 460 euros. Elles consisteront notamment en frais de location immobilière et charges liées, en location/maintenance du photocopieur, en assurances ou encore en frais d'adhésion à la Fédération des SCoT et autres charges diverses. Comme l'année précédente, les charges de gestion courante seront globalement en baisse par rapport à celles qui ont été budgétées en 2022 (- 18 %).
- Les charges liées à l'exécutif du SIEPAL se monteront à 42 000 euros, soit une hausse de 5 % par rapport au montant inscrit au BP 2022, pour tenir compte notamment de l'augmentation du point d'indice.
- Les charges liées au personnel, stables par rapport à 2022, sont estimées à 250 000 euros pour le personnel du SIEPAL. Une enveloppe de 3 500 euros est dédiée à l'accueil de stagiaires dont les cursus universitaires seraient en adéquation avec les missions du syndicat. Elle permettrait l'accueil de 2 stagiaires sur 3 mois ou d'un stagiaire pendant 6 mois.

En matière d'investissement, outre le résultat d'investissement reporté d'un montant de 62 987 euros, les **recettes d'investissement** se composeraient des amortissements pour 34 230 euros, de FCTVA de l'ordre de 1 116 euros, et d'intégration 203 (amortissement des études) pour environ 3 000 euros.

Les **dépenses d'investissement** consisteront notamment en des frais d'études en régie, d'achat de logiciels et de données, de réalisation d'études externes, et de la mise à jour du site internet pour un montant total de 101 000 euros.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20230905-2023_CS03_0

EVOLUTIONS ADMINISTRATIVES : RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES

Février 2022 - Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents du SIEPAL

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel a été créé par décret dans la fonction publique d'Etat et transposé pour les agents de la fonction publique territoriale par arrêtés ministériels en mai 2014. Il est composé de deux parties : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.).

Il a été mis en place pour les agents du SIEPAL suite à une délibération du comité syndical, afin de prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, reconnaître les spécificités de certains postes et susciter l'engagement des collaborateurs.

Septembre 2022 - Passage à la nomenclature comptable M57 et adoption du règlement budgétaire et financier

Le SIEPAL a anticipé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 pour le budget de l'année 2023, en concordance avec la Communauté Urbaine Limoges Métropole. Cette nomenclature M57 apporte des évolutions et des assouplissements concernant les règles budgétaires et comptables, notamment en termes de fongibilité des crédits votés, de gestion des dépenses imprévues, de traitement des provisions et dépréciations, de nomenclature fonctionnelle et concernant le régime des amortissements.

La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024, en remplacement en particulier du référentiel M14.

En parallèle, le SIEPAL a adopté un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), document obligatoire pour les structures qui adoptent le référentiel M57.

Septembre 2022 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur du syndicat a été modifié pour tenir compte de l'ordonnance et du décret du 7 octobre 2021 portant sur les règles de publicité des actes administratifs ainsi que de l'article 170 de la loi 3DS portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Les modifications portent sur plusieurs points :

- le Président peut désormais décider que la réunion du Comité Syndical ou du Bureau Syndical se tient en plusieurs lieux, par visioconférence totalement ou partiellement. En cas de réunion entièrement en visioconférence, un accès en direct au public sera prévu sur le site internet du SIEPAL.
- le recueil des actes administratifs sera remplacé par le registre des actes administratifs.
- les comptes rendus de séance seront supprimés et le contenu des procès-verbaux sera détaillé et leur diffusion élargie.
- une liste de délibérations, destinée aux conseillers communautaires non membres du SIEPAL leur sera diffusée.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20230905-2023_CS03_0

Décembre 2022 – création d'un emploi permanent

Le recrutement pérenne d'un chargé d'études géomaticien s'avère indispensable en raison de la charge de travail induite à la fois par la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale mais également celle liée aux missions d'accompagnement à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT 2030 et aux autres missions inhérentes aux besoins du syndicat telles que la veille technique et juridique, l'assistance à l'organisation des réunions,…

LES PREMIERS PAS VERS UNE MISE AUX NORMES RGPD

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur en 2018. Le texte responsabilise les acteurs traitant des données personnelles, aussi bien entreprises que collectivités territoriales. Chaque collectivité doit s'assurer que ses fichiers numériques sont conformes au RGPD. Cela entraîne également la mise en œuvre de procédures de traitements des données à caractère personnel (plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas, tenue d'un registre de traitements, …) et impose la désignation d'un délégué à la protection des données (PDP ou DPO).

L'ATELIER RGPD

Début avril, après avoir assisté à une réunion du Centre de Gestion 87 portant sur le RGPD, le SIEPAL s'est rapproché du Délégué à la Protection des Données de Limoges Métropole pour échanger sur la procédure d'application de la règlementation. Un agent du SIEPAL ayant suivi la formation mise en ligne par la CNIL « l'atelier RGPD » devient référent RGPD de la structure. Il aura à suivre la mise en conformité du syndicat.

PERSPECTIVES 2023 :

Souscription du « contrat de groupe de mise en conformité avec la règlementation RGPD » proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne qui permettra de travailler avec un prestataire pendant plusieurs années.

Le prestataire réalisera les documents officiels dont doit disposer la collectivité et nommera un délégué à la protection des données.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20230905-2023_CS03_0

UN PARTENARIAT AVEC LE MONDE ETUDIANT

Outre l'accueil de stagiaires pendant quelques mois au sein de la structure, le syndicat a travaillé de septembre à décembre avec des étudiants de master 1 en droit de l'environnement de l'aménagement et de l'urbanisme à l'Université de Limoges.

Messieurs Laurent BERTHIER, Maître de conférences en droit public, et Julien MONGROLLE, doctorant en droit public ont proposé qu'un groupe d'étudiants travaille sur des problématiques de « cas concrets » rencontrées par les acteurs de l'aménagement du territoire et suggère des solutions juridiques.

Une vingtaine d'étudiants a suivi une présentation menée par le SIEPAL portant sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération de Limoges et sa structure porteuse. Puis des groupes ont été formés et ont dû se pencher sur les sujets suivants :

1 : Comment les objectifs de réduction de consommation de l'espace prévus dans le SCoT se traduisent-ils dans les communes dépourvues de document d'urbanisme ?

2 : Comment le SCOT de Limoges mobilise-t-il les friches urbaines pour mettre en œuvre les objectifs de réduction de la consommation ?

3 : Comment s'opère la mise en compatibilité des PLU(i) au nouveau SCoT ? Quelles sont les sanctions en cas de non compatibilité dans les délais prévus ?

4 : Comment le SCoT de l'agglomération de Limoges a-t-il été adopté ? Dans quelles mesures sera-t-il possible de le modifier pour ajouter des dispositions relatives au développement des énergies renouvelables ?

Les travaux et analyses ont été rendus sous forme d'exposé devant l'équipe technique du syndicat et l'ensemble des étudiants en décembre 2022.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20230905-2023_CS03_0

LES TEMPS FORTS DE 2022

DATES CLES DE 2022

Janvier 2022

Impression et diffusion de la version papier du SCoT 2030 de l'agglomération de Limoges à plus de 150 destinataires.

Janvier / Avril 2022

Ateliers portant sur la grille d'analyse de la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT 2030.

14 septembre 2022

Journée syndicale articulée autour d'un comité syndical et de trois ateliers d'échanges et d'informations sur l'application du SCoT et les outils de mise en œuvre.

20 octobre 2022

Envoi de la contribution de la conférence régionale des SCoT au SRADDET Nouvelle-Aquitaine.

16 décembre 2022

Le Comité Syndical prend une motion pour le renforcement de la ligne ferroviaire Paris Orléans Limoges Toulouse (POLT)

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20230905-2023_CS03_0

ZOOM SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME AVEC LE SCOT 2030

Contexte

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération de Limoges est exécutoire depuis le **8 septembre 2021.**

L'étape suivante est sa mise en œuvre, et notamment la mise en compatibilité des documents de norme inférieure : les PLU(i) et cartes communales (CC), les PLH et PDU, des opérations d'aménagement ainsi que la politique départementale des espaces naturels sensibles. Le cadre réglementaire et législatif impose une mise en compatibilité dans un délai d'un ou trois ans selon la procédure engagée (modification ou révision).

Dans un 1er temps, il convient de faire un état des lieux du degré de compatibilité entre les documents existants et les grandes orientations prescriptives contenues dans le SCoT.

Le SIEPAL a été à l'initiative d'une rencontre avec les agents du Service Urbanisme et Habitat de la DDT le 4 mai 2022, afin de faire le point sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT 2030, d'avoir des précisions sur leur légalité aux termes des délais légaux de mise en comptabilité et connaître les incidences pour les territoires couverts par le SCoT mais n'ayant aucun document d'urbanisme.

Pour approfondir ces questions, **le Président LÉONIE a sollicité, auprès de Madame la Préfète, un entretien**. Il a été reçu avec la directrice en Préfecture le 31 août 2022. Au cours de cette séance de travail, il a été confirmé que le contrôle de légalité des documents d'urbanisme est exercé par Madame la Préfète, considérant la grille de lecture de la compatibilité des dits documents avec le SCoT 2030. Les services de l'Etat ont souligné l'ambition du SCoT, les enjeux qui pesaient sur le territoire et les objectifs règlementaires qui allaient considérablement se renforcer avec l'application de la loi Climat et Résilience. Les documents de planification et d'urbanisme devront être mis en compatibilité avec les trajectoires fixées au risque d'un blocage de l'urbanisation des territoires. Le Président a rappelé que les orientations du SCoT étaient extrêmement compatibles avec la modification à venir du SRADDET, à savoir la réduction de 50% de la consommation d'espace. Il a précisé que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT 2030 permettrait d'appliquer un document réalisé collectivement et d'éviter que l'effort de réduction ne soit trop intense pour ceux qui attendrait trop.

Compatibilité

→ La notion de « compatibilité » :

- Non définie précisément par les textes, elle laisse aux communes et intercommunalités une certaine marge de manœuvre pour mettre en œuvre les orientations du SCoT.
- L'ensemble d'un document d'urbanisme est analysé au regard des orientations du SCoT pour en apprécier sa compatibilité, car elle **s'apprécie de manière globale**

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20230905-2023_CS03_0

→ s'il n'est pas contraire aux orientations et objectifs du SCoT et ne fait pas obstacle à l'application des dispositions du SCoT	**→ s'il contribue, même partiellement, à sa réalisation**	**→ s'il permet de mettre en œuvre les principes de l'armature territoriale établie par le SCoT**

Le principe de compatibilité est donc plus contraignant que la prise en compte mais n'exige pas la conformité stricte entre les documents

→ Les règles de mise en compatibilité

Les délais

- dans le cas où le document d'urbanisme nécessite une modification ou une modification simplifiée, le délai imparti est de **1 an pour l'achever,** soit jusqu'au **08/09/2022**.
- dans le cas où la mise en compatibilité du document d'urbanisme avec le SCoT nécessite une révision, le délai est de **3 ans pour l'achever**, soit jusqu'au **08/09/2024.**

L'analyse de la compatibilité : le rôle de chacun

- **l'EPCI ou la commune procède à une analyse de la compatibilité** du PLU et engage si nécessaire une modification ou une révision du document
- **l'Etat informe l'EPCI** qu'il doit rendre son PLU compatible et **envoie un dossier indiquant les motifs** pour lesquels il considère que les documents ne sont pas compatibles et les modifications qu'il estime nécessaires. **Le contrôle de légalité est assuré par les services de l'Etat**

Risques en cas d'incompatibilité

En cas d'incompatibilité, le document d'urbanisme est fragilisé **et pourrait être sujet à contentieux**

Une application à deux vitesses

Les communes sous Règlement National de l'Urbanisme (RNU) ne sont pas soumises à l'obligation de mise en compatibilité.

→ Une démarche initiée par le SIEPAL

Le SIEPAL a anticipé et **pris en charge en régie l'analyse de la compatibilité** des documents d'urbanisme locaux avec le SCoT 2030 pour que les communes ne prennent pas trop de retard, et pour faciliter et homogénéiser l'analyse.

Le SIEPAL s'est doté de **grilles d'aide à l'analyse de la compatibilité PLU/SCoT**.

Élaboration d'une grille d'analyse de la compatibilité PLU/SCoT

→ Mise en place d'ateliers de travail rassemblant 9 élus volontaires pour travailler sur la grille d'analyse, sous la présidence d'Alain FAUCHER – Vice-Président du SIEPAL en charge du suivi et mise en œuvre du SCoT et de Monique DELPI – Vice-présidente du SIEPAL en charge de l'articulation entre les PLU/PLUi et le SCoT.

Ces ateliers ont été organisés à 2 reprises : fin janvier et début avril 2022.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20230905-2023_CS03_0

➞ **Test de la grille sur les documents d'urbanisme** de quatre communes volontaires, et réalisation du test sans appui technique, par deux communes. Ce travail empirique a permis d'identifier les difficultés de remplissage de la grille et d'adapter la grille.

➞ **Un constat,…. une méthode**

- l'accompagnement technique du SIEPAL s'avère indispensable pour remplir la grille,
- la nécessité d'effectuer un travail technique préparatoire (équipe du SIEPAL) avant les rencontres en communes / EPCI avec analyse préliminaire des documents d'urbanisme.

La grille d'analyse

➞ Les grilles reprennent l'ensemble des orientations du DOO et permettent de déterminer, in fine, si le document d'urbanisme analysé met en œuvre les grands principes de développement et d'aménagement inscrits dans le SCoT.

➞ La méthodologie de l'analyse repose sur un très grand nombre de questions. Le cumul des réponses permettra d'obtenir une vision globale des principes du SCoT mis en œuvre ou non à travers le PLU.

➞ Des questions portant sur la réduction de la consommation d'espaces à vocation d'habitat sont mises en exergue à travers le chapitre préliminaire : « **4 questions pré requises** ».

➞ Les documents d'urbanisme datant d'avant 2014 n'ayant pas les mêmes obligations en termes d'analyse et de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (mise en place par la loi Grenelle) ne peuvent être considérés comme compatibles avec le SCoT 2030.

➞ Ce document ne revêt aucune valeur juridique et n'a pas de caractère opposable.

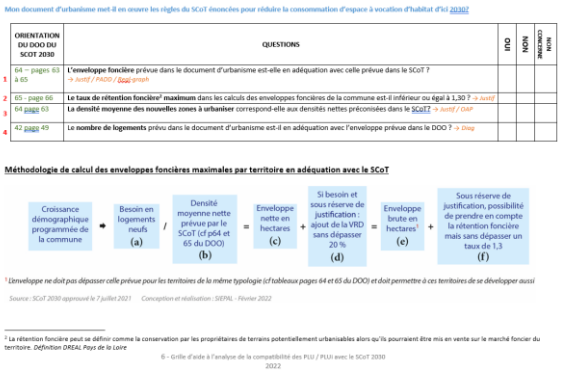

Mon document d'urbanisme met-il en œuvre les règles du SCoT énoncées pour réduire la consommation d'espace à vocation d'habitat d'ici 2030?

	ORIENTATION DU DOO DU SCOT 2030	QUESTIONS	OUI	NON	NON CONCERNE
1	64 – pages 63 à 65	**L'enveloppe foncière** prévue dans le document d'urbanisme est-elle en adéquation avec celle prévue dans le SCoT ? → Justif / PADD / Goal graph			
2	65 - page 66	**Le taux de rétention foncière[2] maximum** dans les calculs des enveloppes foncières de la commune est-il inférieur ou égal à 1,30 ? → Justif			
3	64 page 63	**La densité moyenne des nouvelles zones à urbaniser** correspond-elle aux densités nettes préconisées dans le SCoT ? → Justif / OAP			
4	42 page 49	Le **nombre de logements** prévu dans le document d'urbanisme est-il en adéquation avec l'enveloppe prévue dans le DOO ? → Diag			

Méthodologie de calcul des enveloppes foncières maximales par territoire en adéquation avec le SCoT

Croissance démographique programmée de la commune → Besoin en logements neufs (a) / Densité moyenne nette prévue par le SCoT (cf p64 et 65 du DOO) (b) = Enveloppe nette en hectares (c) + Si besoin et sous réserve de justification : ajout de la VRD sans dépasser 20 % (d) = Enveloppe brute en hectares[1] (e) + Sous réserve de justification, possibilité de prendre en compte la rétention foncière mais sans dépasser un taux de 1,3 (f)

[1] L'enveloppe ne doit pas dépasser celle prévue pour les territoires de la même typologie (cf tableaux pages 64 et 65 du DOO) et doit permettre à ces territoires de se développer aussi

Source : SCoT 2030 approuvé le 7 juillet 2021 Conception et réalisation : SIEPAL - Février 2022

[2] La rétention foncière peut se définir comme la conservation par les propriétaires de terrains potentiellement urbanisables alors qu'ils pourraient être mis en vente sur le marché foncier du territoire. *Définition DREAL Pays de la Loire*

6 - Grille d'aide à l'analyse de la compatibilité des PLU / PLUi avec le SCoT 2030
2022

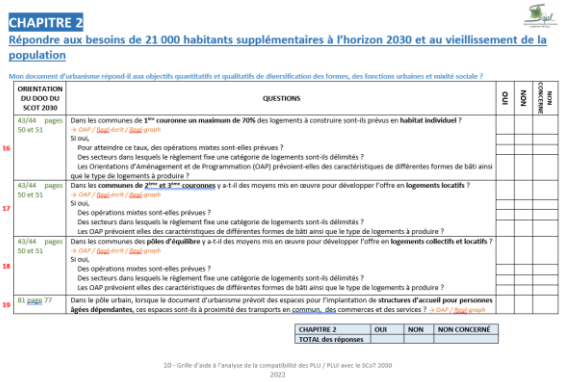

CHAPITRE 2

Répondre aux besoins de 21 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 et au vieillissement de la population

Mon document d'urbanisme répond-il aux objectifs quantitatifs et qualitatifs de diversification des formes, des fonctions urbaines et mixité sociale ?

	ORIENTATION DU DOO DU SCOT 2030	QUESTIONS	OUI	NON	NON CONCERNE
16	43/44 pages 50 et 51	Dans les communes de 1ère couronne un maximum de 70% des logements à construire sont-ils prévus en **habitat individuel** ? → OAP / Goal écrit / Goal graph Si oui, Pour atteindre ce taux, des opérations mixtes sont-elles prévues ? Des secteurs dans lesquels le règlement fixe une catégorie de logements sont-ils délimités ? Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) prévoient-elles des caractéristiques de différentes formes de bâti ainsi que le type de logements à produire ?			
17	43/44 pages 50 et 51	Dans les **communes de 2ème et 3ème couronnes** y a-t-il des moyens mis en œuvre pour développer l'offre en **logements locatifs** ? → OAP / Goal écrit / Goal graph Si oui, Des opérations mixtes sont-elles prévues ? Des secteurs dans lesquels le règlement fixe une catégorie de logements sont-ils délimités ? Les OAP prévoient elles des caractéristiques de différentes formes de bâti ainsi que le type de logements à produire ?			
18	43/44 pages 50 et 51	Dans les communes des **pôles d'équilibre** y a-t-il des moyens mis en œuvre pour développer l'offre en **logements collectifs et locatifs** ? → OAP / Goal écrit / Goal graph Si oui, Des opérations mixtes sont-elles prévues ? Des secteurs dans lesquels le règlement fixe une catégorie de logements sont-ils délimités ? Les OAP prévoient elles des caractéristiques de différentes formes de bâti ainsi que le type de logements à produire ?			
19	81 page 77	Dans le pôle urbain, lorsque le document d'urbanisme prévoit des espaces pour l'implantation de **structures d'accueil pour personnes âgées dépendantes**, ces espaces sont-ils à proximité des transports en communs, des commerces et des services ? → OAP / Goal graph			

CHAPITRE 2	OUI	NON	NON CONCERNE
TOTAL des réponses			

10 - Grille d'aide à l'analyse de la compatibilité des PLU / PLUi avec le SCoT 2030
2022

L'analyse des documents d'urbanisme

➞ **L'application du SCoT** dépend de la nature du règlement d'urbanisme régissant l'utilisation des sols d'une commune. Dans le SIEPAL :

- 9 communes sous PLUi et 39 communes sous PLU ➞ ces 48 communes représentent 75% du territoire couvert par le SCoT
- 17% du territoire (11 communes) est sous RNU : le SCoT ne s'y applique pas.

➞ **Les premiers résultats** montrent que

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20230905-2023_CS03_0

- la quasi-totalité des documents d'urbanisme approuvés après 2014 présente une compatibilité forte à moyenne. 16 communes du SIEPAL (47% des communes pourvues d'un PLU/PLUi) ont un document d'urbanisme présentant un fort degré de compatibilité avec le SCoT 2030
- 24% de communes disposant d'un document d'urbanisme, ne présente qu'un degré moyen de compatibilité avec le SCoT 2030. Cela s'explique notamment par des enveloppes foncières surdimensionnées, un objectif de densité de logements trop faible, un nombre de villages où l'urbanisation est possible en extension trop élevé,…

Compatibilité des PLU/PLUi approuvés avec le SCOT 2030 de l'agglomération de Limoges : Estimation du volume de communes

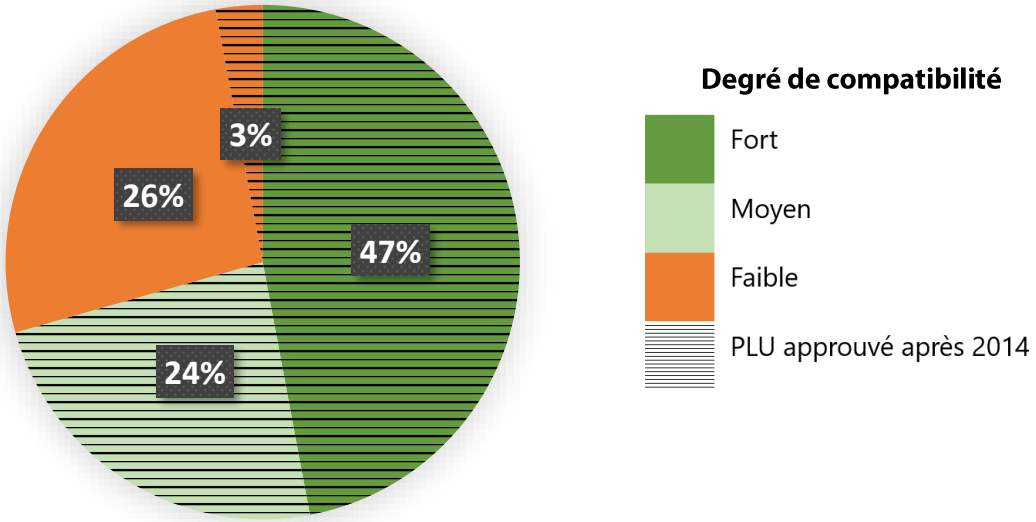

SIEPAL – Mai 2023

Sources : 25 PLU et 1 PLUi approuvés disponibles sur le Géoportail de l'urbanisme

- Les 13 documents d'urbanisme approuvés avant la loi ALUR (2014), présente un faible degré de compatibilité avec le SCoT 2030, au regard des enveloppes foncières surdimensionnées, de l'absence d'objectif de densité, de la possibilité d'extension d'une dizaine de villages et hameaux par commune…

➞ Sans évolution de ces documents, il y a mise en péril de l'atteinte des objectifs de consommation foncière du SCoT 2030.

L'accompagnement des communes et EPCI

L'équipe technique du SIEPAL a dans un premier temps systématiquement procédé à l'analyse des PLU en vigueur. Dans un second, elle est allée à la rencontre des élus qui souhaitaient être éclairés et accompagnés dans les démarches de mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme avec le SCoT. Des réunions ont eu lieu avec des maires et ou membres du conseil de 4 communes d'ELAN, 1 commune de Noblat, la

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20230905-2023_CS03_0

communauté de communes du Val de Vienne en charge du PLUi. Les modalités de travail adoptées sur le territoire de Limoges Métropole n'ont pas été analogues à celles appliquées pour les communes membres des 3 autres EPCI. Considérant l'organisation administrative interne de la Communauté Urbaine, la collectivité a souhaité dans un objectif d'efficacité, que les communes de Limoges Métropole ne soient pas directement rencontrées, et que le travail s'organise entre le SIEPAL et le pôle aménagement de l'EPCI. Des réunions mensuelles ont été programmées de mars à septembre 2022 afin d'avancer sur la compatibilité de 5 PLU.

Le pôle renouvellement urbain, habitat et développement social de Limoges Métropole a également été rencontré à deux reprises pour présentation de la méthodologie de la grille d'analyse (juillet) puis pour travailler sur la territorialisation des objectifs du PLH en cohérence avec le SCoT (octobre).

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20230905-2023_CS03_0

ZOOM SUR LA JOURNEE SYNDICALE DU SIEPAL

Contexte

Sous l'impulsion et l'initiative du Président du SIEPAL, l'équipe technique a organisé une journée syndicale le **14 Septembre 2022 à Séreilhac**, quelques jours après le premier anniversaire de l'entrée en vigueur du SCoT 2030 de l'agglomération de Limoges.

La journée s'est organisée autour de deux temps forts : le bureau suivi du comité syndical et la tenue de 3 ateliers thématiques l'après-midi.

Les 3 ateliers thématiques étaient centrés sur :

- La nécessité d'appliquer le SCoT,
- Les outils pour la mise en œuvre du SCoT,
- Les incidences de la modification du SRADDET et de la loi Climat et Résilience.

Crédit photo : SIEPAL Journée Syndicale 14 septembre 2022

Une matinée consacrée au Comité Syndical

Les élus du syndicat ont délibéré sur des sujets budgétaires, financiers et comptables mais aussi sur le règlement intérieur du syndicat lors de la matinée.
Le rapport d'activités de l'année 2021, reprenant toute l'activité du syndicat pendant l'année précédente a été présenté aux élus.

Les ateliers thématiques

Afin de compléter cette journée syndicale, des ateliers thématiques ont été organisés et réalisés afin de sensibiliser les élus et acteurs du territoire.
Les services techniques des collectivités appartenant au SIEPAL ont été invités à participer aux ateliers avec les élus du syndicat. Les services de Limoges Métropole, Val de Vienne et de Noblat était représentés ainsi que certaines communes comme Aureil, Nantiat ou encore Feytiat.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20230905-2023_CS03_0

Atelier n°1
Pourquoi est-il nécessaire d'appliquer le SCoT ?

Crédit photo : SIEPAL Journée Syndicale 14 septembre 2022

La directrice du SIEPAL, **Sylvie MOREAU** a commencé par :

- Un rappel des dispositions principales du SCoT avec par exemple : la densité des zones à urbaniser, la modération de la consommation foncière, la protection des zones humides…
- La démarche de co-construction du SCoT 2030
- Un focus sur l'application du SCoT 2030 pour les communes sous Règlement National d'Urbanisme (RNU) ou possédant une carte communale.

Philippe BARRY, Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne et membre du Bureau Syndical du SIEPAL a livré son retour d'expérience sur :

- La mise en place d'un outil de planification d'échelle intercommunale
- Les atouts de la co-construction d'un document partagé,
- Les avantages et inconvénients de travailler ses deux documents en même temps,
- Les difficultés diverses rencontrées par les élus,
- Les opportunités du dialogue

Atelier n°2
Les outils de la mise en œuvre – élaboration d'une grille d'analyse de la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT et accompagnement des communes

Crédit photo : SIEPAL Journée Syndicale 14 septembre 2022

Alain Faucher, 3ème Vice-Président de la communauté de commune de Noblat et Vice-Président du SIEPAL chargé du suivi et mise en œuvre du SCoT a présenté :

- Les objectifs de la mise en œuvre du SCoT 2030 avec l'obligation de se mettre en compatibilité pour les PLUi, PLU et cartes communales dans un délai de 3 ans maximum,
- La méthodologie de la grille d'analyse de compatibilité, avec la tenue de deux ateliers avec les élus afin de valider la grille,
- Les choix des élus concernant les questions « primordiales »,
- Les résultats des premières analyses et les modifications à entreprendre pour les communes,
- Les indicateurs de suivi du SCoT,
- Le bilan des 6 ans d'application et les potentiels réajustements du SCoT

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20230905-2023_CS03_0

Atelier n°3
Information sur la modification du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine et la Conférence des SCoT.

Laurence ROUÈDE – Vice-présidente du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en charge du développement et de l'équité des territoires et des contractualisations a pris la parole pour :

- Présenter la modification du SRADDET engagée en décembre 2021 pour intégrer les normes sur les volets fonciers, logistiques et déchets et ses effets attendus,
- Présenter la conférence des SCoT et la contribution à produire aux élus,
- Expliquer le profil de territoire régional du SIEPAL selon l'armature définie par le SRADDET qui est : « Territoires à enjeux de rééquilibrage(s) »

Crédit photo : SIEPAL Journée Syndicale 14 septembre 2022

Tout au long de la journée, de nombreux échanges constructifs et questions ont rythmé la journée syndicale et ont contribué à sa réussite.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20230905-2023_CS03_0

ZOOM SUR LE SUIVI DE LA REVISION DU SRADDET ET LA QUESTION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine est en vigueur depuis le 27 mars 2020. Le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine a engagé sa modification en décembre 2021 afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires (lois anti-gaspillage et pour une économie circulaire de février 2020 et Climat et Résilience d'août 2021) impactant le contenu du SRADDET en matière :

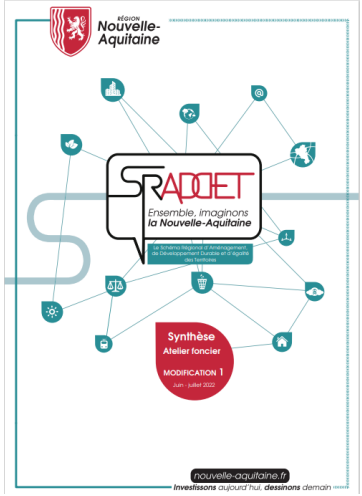

- de gestion économe de l'espace et lutte contre l'artificialisation des sols,
- de logistique,
- de prévention et gestion des déchets (loi du 10 février 2020).

Le SIEPAL est associé à la modification du SRADDET et a participé activement à la conférence régionale des SCoT[1], espace de dialogue instauré par la loi Climat et Résilience, qui a pour objet de faire des propositions à la Région dans le cadre de la modification du SRADDET.

Deux démarches menées en parallèle : la région conduit la modification du SRADDET, pendant que la conférence régionale des SCoT de Nouvelle Aquitaine travaille sur sa contribution au SRADDET

Une grande partie de l'activité du SIEPAL de 2022 a été liée à la modification du SRADDET.

→ De janvier à juin 2022, les membres des structures porteuses de SCoT en Nouvelle Aquitaine, se sont réunis à plusieurs reprises afin d'échanger sur les mesures d'accompagnement des territoires vers le ZAN et in fine **de co-construire la contribution au SRADDET**. Chaque étape a été validée par la conférence des SCoT de Nouvelle Aquitaine.

Crédit photo : SIEPAL Conférence Régionale des SCoT à Bordeaux juin 2022

[1] La conférence régionale des SCoT regroupe l'ensemble des établissements publics de Nouvelle-Aquitaine porteurs de SCoT ainsi que deux représentants d'EPCI non couverts par un SCoT.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20230905-2023_CS03_0

→ 4 juillet 2022 – « **atelier sur la modification du volet Logistique du SRADDET** » organisé à Bordeaux par la Région qui a présenté les premiers résultats de l'étude sur le fonctionnement de la logistique en Nouvelle-Aquitaine. Les participants ont ensuite travaillé sur les perceptions territoriales du fonctionnement de la logistique puis sur la définition des critères d'une interface logistique idéale (au regard des intentions du SRADDET).

Crédit photo : SIEPAL
Atelier SRADDET volet logistique – Bordeaux juillet 2022

Crédit photo : SIEPAL
Atelier territorial SRADDET
St Junien juillet 2022

→ 5 juillet 2022 – lors **d'un atelier territorial à Saint Junien**, la Région a présenté :

- ses premiers éléments sur la consommation de l'espace entre 2010 et 2020
- ses premières estimations de l'enveloppe foncière 2021-2031
- les cinq profils de territoires sur lesquels le SRADDET basera sa répartition des objectifs de réduction de consommation foncière. **Le SCoT de l'agglomération de Limoges est désigné comme un « territoire à enjeux de rééquilibrage ».**

→ Les mois de Juillet à octobre ont été consacrés à **la rédaction, la correction et l'ajustement de la contribution de la FédéSCoT**. De nombreux débats entre les porteurs de SCoT, parfois virulents, ont animé cette période, les différents territoires n'ayant pas les mêmes attentes, et parfois même des intérêts divergents.

→ le **3 octobre 2022 le président du SIEPAL a envoyé un courrier à l'attention du référent élu de la Fédéscot Nouvelle Aquitaine pour signifier son avis** contre une proposition du SCoT métropolitain de Bordeaux pouvant être préjudiciable pour « les territoires à enjeux de rééquilibrage » dont fait partie le SCoT de l'agglomération de Limoges.

→ le Conseil Régional et l'État ont organisé une conférence à Angoulême sur le thème de la **logistique** le 11 octobre 2022 pour que les acteurs du territoire échangent sur les enjeux de la logistique et des transports de marchandises en Nouvelle Aquitaine.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20230905-2023_CS03_0

→ la requête du Président du SIEPAL a été entendue et prise en compte dans la **contribution remise fin octobre au Président de Région.**

Crédit photo : SIEPAL – Conférence régionale des SCoT Nouvelle Aquitaine – Bordeaux 13 octobre 2022

→ le 18 novembre 2022, la conférence régionale des SCoT de Nouvelle Aquitaine est invitée par le **Conseil Régional pour une présentation des avancements de ses travaux, notamment sur les projets d'envergure nationale et régionale**, l'échelle de territorialisation et les fourchettes d'objectifs territorialisés envisageables.

Le relais du SIEPAL auprès de ses membres

→ **l'avancement des travaux relatifs à la révision du SRADDET** et notamment le volet sur la sobriété foncière **a été présenté en comité syndical en décembre 2022** via des notes d'information.
Les travaux ont également **fait l'objet de deux motions** adoptées à l'unanimité :

- « motion sur l'effort de sobriété foncière inscrit au SCoT 2030 de l'agglomération de Limoges » qui adhère à la proposition que notre territoire soit classé comme « territoire de rééquilibrage métropolitain dans le SRADDET » et qui affirme que la sobriété foncière inscrite dans notre SCoT est compatible avec celle des scénarii proposés par la région dans le cadre de la révision de son schéma
- « motion relative à la contribution au SRADDET de la conférence régionale des SCoT de Nouvelle Aquitaine » qui soutient la position et la démarche du Président du SIEPAL d'avoir réaffirmé la spécificité du SCoT de l'agglomération de Limoges par courrier au Président de Région.

→ une **réunion spécifique entre Limoges Métropole et le SIEPAL** a été programmée le 18 novembre 2022, afin de rappeler les évolutions du SRADDET et ses conséquences potentielles puis de **s'accorder sur une position commune sur le schéma régional**.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20230905-2023_CS03_0

ZOOM SUR LA MOTION POUR LE RENFORCEMENT DE LA LIGNE POLT

Décembre 2022, le Président LÉONIE a proposé une motion sur la nécessaire régénération de la ligne Intercités Paris Orléans Limoges Toulouse POLT étant donné la mobilisation en cours.

Crédit photo : SIEPAL Comité syndical du SIEPAL décembre 2022

Les termes de la motion

- le SCoT de l'agglomération de Limoges relève que le POLT est une ligne majeure du territoire qui assure des liaisons directes avec Paris et Toulouse. → **le Comité Syndical a affirmé le caractère structurant de la ligne POLT pour le territoire du SCoT de l'agglomération de Limoges**, et au-delà
- la qualité de la ligne POLT se dégrade → u**ne desserte performante et fiable via la ligne POLT répondrait pleinement à ces enjeux majeurs pour le territoire et au-delà**

Le Comité Syndical

- a affirmé le besoin primordial **de renforcement du POLT pour améliorer la desserte, mais sans se faire au détriment des dessertes ferroviaires locales**,
- **en a appelé à la responsabilité de l'ensemble des parties prenantes**, pour trouver une solution d'amélioration pérenne de cette ligne et un financement réellement mobilisé dans les meilleurs délais.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20230905-2023_CS03_0

LA COHERENCE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT DANS LES DOCUMENTS LOCAUX D'URBANISME

Au cours de l'année 2022, les services techniques du SIEPAL ont accompagné les collectivités dans leur procédure de modification, révision ou élaboration de documents d'urbanisme : la communauté de communes du Val de Vienne, les communes de Chamborêt, les Billanges, Champnétery et Sauviat sur Vige.

Le Comité Syndical a, lui, été amené à rendre un avis sur 7 révisions, modifications et modifications simplifiées de documents d'urbanisme locaux communaux et intercommunaux de territoires couverts par le SCoT en vigueur et un règlement local de publicité.

Document	Avis du SIEPAL	Date de la délibération	Principales faiblesses relevées
PLU de Chaptelat	Favorable	16 décembre 2022	Le nombre de logements remis sur le marché n'entre pas dans les calculs des besoins en logements. Densité globale trop faible

Document	Avis du SIEPAL	Date de la délibération
Modification n°1 du Règlement Local de Publicité de Feytiat	Favorable sous réserve qu'il soit en adéquation avec la trame verte et bleue et la trame nocturne de Limoges Métropole	4 mars 2022
Modification simplifiée n°5 du PLU de Panazol	favorable	4 mars 2022
Modification n°1 du PLU de Verneuil sur Vienne	favorable	4 mars 2022
Modification n°1 du PLU de Limoges	favorable	4 mars 2022
Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Bessines sur Gartempe	favorable	28 octobre 2022
Modification simplifiée n°1 du PLU d'Isle	favorable	28 octobre 2022
Modification simplifiée n°7 du PLU de Boisseuil	favorable	28 octobre 2022

Enfin, le SIEPAL, jouant son rôle d'assistant aux communes, a apporté un appui technique à Compreignac dans la mise à jour de son cahier des charges pour l'élaboration d'un PLU. La municipalité s'est vue confier une fiche méthodologique reprenant d'une part, les évolutions législatives et règlementaires du code de l'urbanisme depuis 2016 (date de leur ancien document) et d'autre part, les éléments à faire figurer dans un cahier des charges.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20230905-2023_CS03_0

TRAVAUX EN INTERNE

Les premiers pas vers le lancement d'une étude socio-démographique

L'équipe du SIEPAL a pris contact avec l'entreprise SFR business qui a créé une base de données « SFR Geostatistics » à partir des données mobiles. Ces données couvrent environ 30% de la population française, il s'agit de données de géolocalisation par le réseau téléphonique SFR.

Elles sont :

- redressées pour être représentatives de la population des 11-79 ans
- anonymisées (agrégat de 5 personnes) pour être conformes au RGPD
- modélisées sous forme d'indicateurs statistiques pour retracer les flux de population

Dans le cadre du suivi du SCoT, il est prévu de réaliser en interne une étude socio démographique qui pourrait prendre appui sur ces données, comme par exemple l'analyse des flux entrant et sortant entre les EPCI du syndicat et au-delà, ou celle des nouveaux résidents. La réflexion sur ce sujet ayant encore besoin d'être approfondie, l'achat de ces données est reporté à l'année 2023.

Un travail de veille sur les données existantes et mises à disposition

Une masse conséquente de données statistiques et d'outils de traitement et d'analyse en ligne est aujourd'hui disponible. L'équipe technique du SIEPAL s'informe et fait la veille des éléments fiables disponibles, des interfaces numériques créées par les différentes institutions et de leurs évolutions. Depuis 2020, les webinaires d'information se sont multipliés et en facilitent la collecte.

➔ **visio conférence sur l'interface SPARTE** en novembre 2022 – site de l'Etat sur la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols. L'outil permet d'analyser la consommation d'espaces d'un territoire sur les 10 dernières années et de simuler un objectif de réduction de la consommation d'espaces. L'outil doit évoluer prochainement et intégrer des éléments sur l'artificialisation des sols.

➔ **visio conférence sur l'outil UrbanVitaliz** en novembre 2022 – outil développé par le Cerema pour aider les petites collectivités à revitaliser le foncier abandonné.

➔ **plateforme PIGMA** - à plusieurs reprises cette année, le SIEPAL a assisté à des webinaires d'information sur la mise en place de la nouvelle plateforme d'échanges de données PIGMA, la plateforme d'échanges de données en Nouvelle Aquitaine. Cette plateforme est un centre de ressources de près de 1000 partenaires qui partagent leurs données sur le territoire régional. Mise en place par l'Etat et la Région Nouvelle Aquitaine il y a une dizaine d'années, elle s'est modernisée grâce à une nouvelle interface et de nouveaux outils.

Des sessions en présentiel ont également permis de réunir les groupes de travail « occupation des sols » et « Opendata » dont fait partie le SIEPAL, respectivement en juin et en novembre 2022.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20230905-2023_CS03_0

REPRESENTATION DU SIEPAL EN COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL – CDAC

M. René ARNAUD a reçu la délégation du Président du SIEPAL pour le représenter au sein de la CDAC. Au cours de l'année 2022 le SIEPAL a été amené à se prononcer sur deux dossiers commerciaux en CDAC :

- Création par transfert avec extension d'un magasin à l'enseigne NOZ d'une surface de vente de 1049 m² (dont 242m² d'extension) dans un local existant qui n'accueillait plus d'activité commerciale depuis mai 2021 à Limoges

  La Commission Départementale a rendu un avis favorable à ce projet.

- Extension d'un ensemble commercial existant par reconduction des droits commerciaux de deux cellules commerciales disponibles à Limoges.

  La Commission Départementale a rendu un avis favorable à ce projet.

MISSIONS CONNEXES DU SIEPAL : LA CDPENAF ET LA CDNPS D'AUTRES MOYENS POUR APPLIQUER LE SCOT

Chaque mois, la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Haute-Vienne réunit la **Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)** où siège un représentant du SIEPAL qui s'appuie sur les orientations du SCoT pour fonder son avis. La CDPENAF est un des outils de la stratégie de lutte contre l'artificialisation des terres agricoles, naturelles ou forestières qui contribue à la limitation de la consommation de ces espaces. La commission peut être amenée à rendre des avis sur des projets de PLU, d'éoliennes, de demandes liées à l'activité agricole (création de stabulations, de bâtiments de stockage agricole avec panneaux photovoltaïques, serres,…).

M. Joël GARESTIER a reçu la délégation du président du SIEPAL pour le représenter à cette commission.

Les projets de développement de photovoltaïsme au sol sont de plus en plus nombreux dans notre département. Leur autorisation est conditionnée par un accord délivré par la CDPENAF. Un agriculteur, porteur d'un projet localisé dans le nord du département, a sollicité une entrevue avec le Président du syndicat. L'organisation d'une visio-conférence en mars a permis au requérant de présenter son projet d'agri-photovoltaïsme au président et au Vice-Président siégeant à la CDPENAF. Même si le projet n'est pas situé dans le territoire couvert par le SCoT, cet entretien a permis de mettre en lumière le manque de définition du principe d'agri-photovoltaïsme et la nécessité d'approfondir cette thématique au sein du SIEPAL.

Le même mois, un bureau d'études en charge d'un projet de parc solaire sur la commune de Royères a souhaité rencontrer l'équipe technique du SIEPAL pour recueillir notamment les éléments essentiels du SCoT relatifs aux énergies renouvelables.

La **Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites** (**CDNPS**), concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable. M. Jean Jacques DUPRAT a reçu délégation pour représenter le Président du SIEPAL, il s'est rendu à 2 reprises en CDNPS en 2022.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20230905-2023_CS03_0

UNE ANNEE RYTHMEE PAR DES INVITATIONS A DES GROUPES DE REFLEXION SUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Le SIEPAL assure une veille juridique régulière et participe à des groupes de travail et de débat sur l'ensemble des questions portant sur l'aménagement et le développement du territoire. En 2022, le syndicat a notamment participé à :

➔ « la conférence du marché immobilier en Haute Vienne »

Rencontre organisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Limoges et de la Haute-Vienne et le CiLim (club de l'immobilier 87), en partenariat avec la Ville de Limoges, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), la Direction Générale des Finances Publiques, la Chambre des Notaires, les agents immobiliers et les constructeurs de maisons individuelles, au cours de laquelle **l'analyse du marché de l'immobilier en Haute-Vienne de l'année 2021** a été présentée en mars 2022. Lors de cette matinée a également été présenté l'observatoire communal de l'habitat de la Ville de Limoges.

➔ des visio-conférences « Hub des Territoires » à l'initiative de la banque des territoires

La conférence « **Solutions innovantes pour la performance énergétique des bâtiments publics** » du 15 mars 2022 a porté sur les initiatives de startups et du témoignage de leurs clients pour améliorer la rénovation énergétique des bâtiments.

La conférence « **Les villes cherchent leur respiration : confort d'été et lutte contre les îlots de chaleur** » du 10 mai 2022 a porté sur la problématique des îlots de chaleur et de confort d'été dans les espaces publics. Elle s'est construite sur le témoignage de collectivités et la présentation des actions mises en place.

➔ la présentation par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Haute-Vienne des outils au service de l'attractivité territoriale en mai 2022 : « Territoires et Attractivité ». La CCI a exposé les observatoires qu'elle mène sur les thématiques du commerce, de l'hôtellerie, de l'immobilier,… et les outils de connaissance du territoire qu'elle propose. La présentation a ensuite porté sur les résultats d'une étude sur les comportements d'achat des ménages de la Haute-Vienne, l'analyse de l'attractivité commerciale du territoire et enfin le témoignage de chefs d'entreprises.

Crédit photo : SIEPAL – CCI - Limoges mai 2022

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20230905-2023_CS03_0

➔ des webinaires sur les lois et décrets :

Webinaire « **Dispositif Eco Energie Tertiaire – dit Décret tertiaire** » organisé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et de Logement Nouvelle Aquitaine (DREAL) le 20 mai 2022 : rappel des principes du dispositif : bâtiments concernés, objectifs à atteindre, outils d'aide,…

Webinaire « **Elaborer un Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique DAACL** » organisé par la FédéSCoT et le CNFPT le 22 septembre 2022 : rappel des lois et retours d'expériences.

Webinaire « **mieux connaître la filière photovoltaïque** » proposé le 18 novembre 2022 par le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) Nouvelle Aquitaine : l'occasion d'approfondir les connaissances sur cette filière énergétique.

➔ « Comité Départemental des Aires Protégées »

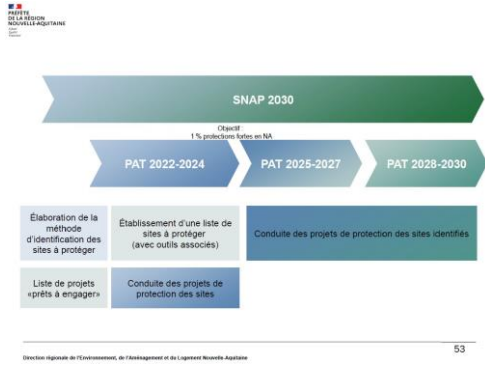

Le SIEPAL a été convié à deux reprises par les services préfectoraux pour assister au comité départemental des aires protégées, démarche qui s'inscrit dans la Stratégie Nationale des Aires Protégées 2030 (SNAP) dont l'objectif est de protéger 30% du territoire national. La déclinaison régionale de cette stratégie se fait dans le cadre de plans d'actions territorialisés (PAT) triennaux. Le premier PAT 2022-2024 a vocation à augmenter la superficie du réseau « aires protégées » sous protection forte à 1% du territoire, pour ce faire des sites doivent être sélectionnés.

➔ « Journée données foncières » du CEREMA

La Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) et le CEREMA ont invité dans leurs locaux à la Défense en juin 2022 les divers utilisateurs des données foncières (Fichiers fonciers, DV3F, Lovac et Référentiel Foncier Public), pour échanger autour des pratiques et usages.

Crédit photo : SIEPAL - journée données foncières du CEREMA – Paris - 22 juin 2022

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20230905-2023_CS03_0

➔ « Rencontre Nationale des SCoT » en juin à Besançon

En 2022, les collectivités en charge des SCoT en France se sont retrouvées à Besançon pendant 2 jours pour échanger sur « les nouveaux modèles d'aménagement des territoires ».
Six tables rondes se sont tenues afin que les intervenants débattent autour de questions telles que la consommation de l'espace, la conciliation du développement et de la sobriété, les nouveaux modèles d'aménagement,… Le président de l'union professionnelle du Génie écologique, Patrice VALANTIN, est venu exposer sa vision sur l'introduction du Zéro Artificialisation Nette dans le champ de l'aménagement du territoire.

Crédit photo SIEPAL 2022 Rencontres Nationales SCoT Besançon

➔ « séminaire sur le changement climatique » organisé par l'EPTB Vienne le 21 juin à Montmorillon
Participation à la réunion des acteurs du bassin de la Vienne lors de laquelle a été présenté l'état des connaissances sur le changement climatiques et ses effets sur la ressource en eau.

➔ « modèle multimodal de trafic » : le pôle aménagement et mobilités durables de Limoges Métropole a souhaité rencontrer l'équipe technique du syndicat le 17 octobre, afin d'échanger sur la thématique de la mobilité au sein de Limoges Métropole et de prendre connaissance des orientations du SCoT en vigueur et des projets en cours.

➔ Conférence sur le « bio-climatisme en aménagement et en architecture, une réponse à l'adaptation aux impacts des changements climatiques »
Le CEREMA a organisé une conférence technique territoriale le 22 novembre 2022 à Bordeaux lors de laquelle il a été question de l'adaptation aux impacts des changements climatiques. Des acteurs de collectivités et des professionnels ont échangé autour de la prise en compte du bio-climatisme en aménagement et en architecture, en construction neuve et en réhabilitation, le tout illustré d'exemples concrets déjà réalisés.

Crédit photo : SIEPAL – conférence sur le bio-climatisme CEREMA – Bordeaux- 22 novembre 2022

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20230905-2023_CS03_0

➔ « Conférence départementale du foncier rural »

Réunion organisée par la SAFER Nouvelle Aquitaine le 24 novembre 2022 pour présenter un état des lieux du marché rural et l'activité de la SAFER dans le département.

➔ la communauté ERC (Éviter Réduire Compenser) de Nouvelle Aquitaine est un espace d'échanges entre acteurs de l'aménagement du territoire et de l'environnement qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2022-2032. Elle est encadrée, entre autres, par la DREAL, la direction régionale de l'Office Français de Biodiversité (OFB), et la région Nouvelle Aquitaine. Le SIEPAL est membre du groupe de travail « Développement des compétences ERC » qui s'est réuni en visio-conférence le 5 décembre 2022

PARTICIPATION A DES PROGRAMMES CLES POUR LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

➔ Action Cœur de Ville Limoges

Le SIEPAL est membre du comité de projet de la démarche Action Cœur de Ville dont la ville de Limoges est bénéficiaire. Le comité de projet s'est réuni en janvier pour la présentation du bilan 2019-2021 du volet habitat, des dynamiques commerciales, et de la requalification des espaces publics. Les axes prioritaires de « l'acte 2 action cœur de ville », phase qui se déroulera jusqu'en 2026, ont également été exposés.

➔ « Etude des potentiels de restructuration du Parc d'Activités de Limoges Sud (PALS)»

L'étude a été confiée à deux bureaux d'études de Paris et sa région « avant-projet » et « HBS ». Le comité technique organisé par Limoges Métropole et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine s'est réuni en février puis le comité de pilotage en mars 2022 pour présentation de la synthèse de l'étude, des secteurs à enjeux et débattre sur les orientations du projet.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20230905-2023_CS03_0

➔ « Etude des Polarités Commerciales sur la ville de Limoges »

Crédit photo : SIEPAL – Etudes polarités commerciales - Limoges mai 2022

Etude pilotée par la ville de Limoges pour comprendre les évolutions des nouveaux modes de consommation et leur impact sur l'organisation et la structuration des commerces, pour améliorer la connaissance du tissu commercial de la ville et définir des orientations pour développer le territoire.
Cette étude est réalisée par le cabinet Bérénice. Le SIEPAL, membre des comités technique et de pilotage est étroitement associé à sa réalisation. Courant 2022, le service technique et les élus ont assisté à six réunions, au cours desquelles les enjeux prioritaires et un plan d'actions à mettre en œuvre ont été proposés.

➔ NPRU « Bâtiment signal » du Val de l'Aurence Sud à Limoges

Le 28 juin 2022, une démarche collaborative qui s'inscrit dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Val de l'Aurence Sud a été lancée par Limoges Métropole. Les participants ont travaillé pour

Crédit photo : SIEPAL 2022 – atelier de lancement de la démarche collaborative par Limoges Métropole

définir les premiers contours de la programmation d'un équipement d'entrée de ville, un « bâtiment signal », immeuble mixte à vocation de services et d'activités, qui pourrait être le symbole de la transformation du quartier à venir.

➔ «Bilan triennal du Programme Local de l'Habitat de Limoges Métropole»

Limoges Métropole a organisé des ateliers avec les acteurs locaux de l'habitat du territoire, afin de partager les éléments de bilan et les consolider de manière partenariale le 28 septembre 2022 à ESTER Technopole.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20230905-2023_CS03_0

➔ « PCAET d'ELAN » à Compreignac

Le Comité de pilotage du Plan Climat Air Énergie Territorial de la communauté de communes ELAN s'est réuni le 20 septembre 2022 à Compreignac. Cette réunion rassemblant 40 participants a été l'occasion de faire le bilan de la mise en place des actions menées dans le cadre du PCAET adopté en octobre 2021.

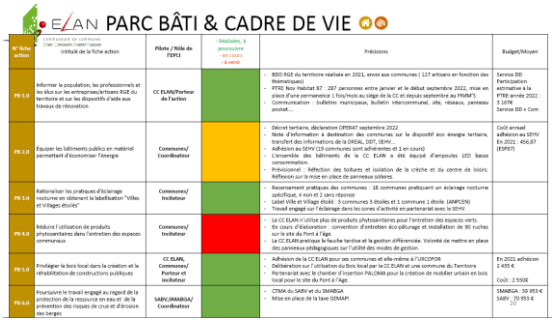

ELAN PARC BÂTI & CADRE DE VIE

N° fiche action	Intitulé de la fiche action	Pilote / Rôle de l'EPCI	Réalisées, à poursuivre, en cours, à venir	Précisions	Budget/Moyen
PB 1.0	Informer la population, les professionnels et les élus sur les entreprises/artisans RGE du territoire et sur les dispositifs d'aide aux travaux de rénovation	CC ELAN/Porteur de l'action		- BDD RGE du territoire réalisée en 2021, envoi aux communes (127 artisans en fonction des thématiques) - PTRE Nov Habitat 87 : 287 personnes entre janvier et le début septembre 2022, mise en place d'une permanence 1 fois/mois au siège de la CC et depuis septembre au PNMS - Communication : bulletins municipaux, Bulletin intercommunal, site, réseaux, panneau pocket…	Service DD Participation estimative à la PTRE année 2022 : 5 187€ Service DD + Com
PB 2.0	Équiper les bâtiments publics en matériel permettant d'économiser l'énergie	Communes/ Coordinateur		- Décret tertiaire, déclaration OPERAT septembre 2022 - Note d'information à destination des communes sur le dispositif éco energie tertiaire, transfert des informations de la DREAL, DDT, SDHV… - Adhésion au SDHV (19 communes sont adhérentes et 1 en cours) - L'ensemble des bâtiments de la CC ELAN a été équipé d'ampoules LED basse consommation. - Prévisionnel : Réfection des toitures et isolation de la crèche et du centre de loisirs. Réflexion sur la mise en place de panneaux solaires.	Coût annuel adhésion au SDHV En 2021 : 456,87 (ESPEO)
PB 3.0	Rationaliser les pratiques d'éclairage nocturne en obtenant la labellisation "Villes et Villages étoilés"	Communes/ Incitateur		- Recensement pratiques des communes : 18 communes pratiquent un éclairage nocturne (spécifique, 4 non et 1 sans réponse - Label Ville et Village étoilé : 3 communes 3 étoiles et 1 commune 1 étoile (ANPCEN) - Travail engagé sur l'éclairage dans les zones d'activité en partenariat avec le SDHV	
PB 4.0	Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces communaux	Communes/ Incitateur		- La CC ELAN n'utilise plus de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts. En cours d'élaboration : convention d'entretien éco-pâturage et installation de 90 ruches sur le site du Pont à l'âge. - La CC ELAN pratique la fauche tardive et la gestion différenciée. Volonté de mettre en place des jardineries pédagogiques sur l'utilité des modes de gestion.	
PB 5.0	Privilégier le bois local dans la création et la réhabilitation de constructions publiques	CC ELAN, Communes/ Porteur et Incitateur		- Adhésion de la CC ELAN pour ses communes et elle-même à l'URCOFOR - Délibération sur l'utilisation du Bois local par la CC ELAN et une commune du Territoire - Partenariat avec le chantier d'insertion PALOMA pour la création de mobilier urbain en bois local pour le site du Pont à l'âge.	En 2021 adhésion 2 400 € Coût : 2 550€
PB 6.0	Poursuivre le travail engagé au regard de la protection de la ressource en eau et de la prévention des risques de crue et d'érosion des berges	SABV/SMABGA/ Coordinateur		- CTMA du SABV et du SMABGA - Mise en place de la taxe GEMAPI	SMABGA : 59 953 € SABV : 70 953 €

Crédit photo : SIEPAL – COPIL PCAET d'ELAN – Compreignac- 20 septembre 2022

Périmètre du SCoT Charente E Limousin – Karthéo 2022

➔ Les présidents du SIEPAL et du syndicat mixte Charente E Limousin se sont rencontrés en septembre. Charente E Limousin porte un SCoT à cheval sur les départements de la Charente et de la Haute-Vienne.

Les deux structures SIEPAL et Charente E Limousin étant limitrophes (d'une part entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin et la communauté urbaine de Limoges Métropole, et d'autre part entre les communautés de communes Ouest Limousin / Val de Vienne), elles seront amenées à travailler ensemble.

L'élaboration du SCoT de Charente E Limousin a débuté. Dans ce cadre, le SIEPAL a été convié à une première réunion de « Personnes Publiques Associées » le 26 septembre.

➔ « le Schéma Régional des Carrières de Nouvelle Aquitaine»

Le 29 novembre 2022, la DREAL a présenté le schéma régional des carrières : son diagnostic, la prospective des besoins en ressources minérales pour 2035, l'analyse des enjeux, les objectifs, orientations et mesures préconisées. Le calendrier prévisionnel a planifié la signature par la préfète de région en 2023.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20230905-2023_CS03_0

LE SIEPAL, UN DES 3 REPRESENTANTS DE SCOT MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE REGIONAL DE L'OBSERVATOIRE DES ESPACES NAFU (NATURELS AGRICOLES FORESTIERS ET URBAINS).

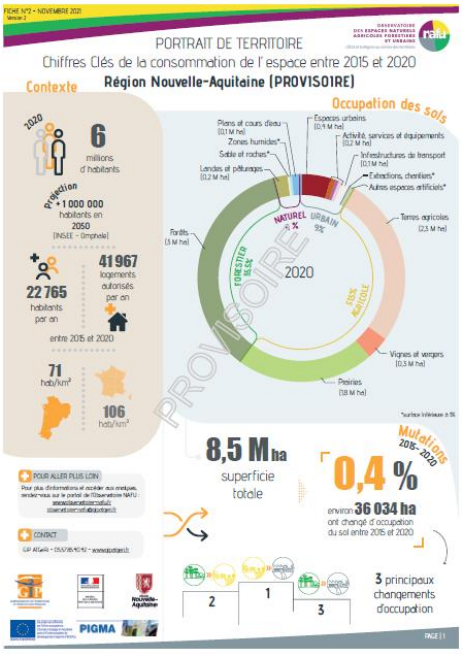

➔ L'État et la Région Nouvelle Aquitaine se sont associés pour financer et mettre en place l'observatoire des espaces Naturels, Agricoles Forestiers et Urbains (NAFU) afin d'avoir une base commune pour mesurer la consommation de l'espace au fil du temps. Le SIEPAL fait partie du comité technique qui regroupe une quinzaine de membres.

➔ Deux Comités techniques ont eu lieu en 2022. Ces rencontres ont été l'occasion de présenter la feuille de route pour l'année 2022 et de faire le point sur la complémentarité entre les données de l'observatoire régional NAFU et l'occupation des sols à grande échelle « OCS GE » de l'IGN qui est en cours de réalisation.

➔ L'observatoire s'étoffe et des données sur les friches urbaines vont être ajoutées.

L'observatoire NAFU doit être complété par un fichier de données géographiques des Espaces Susceptibles d'être des Friches Urbaines (ESFU). Le SIEPAL a contribué à évaluer la méthodologie mise en place permettant d'identifier informatiquement ces espaces, grâce à un travail de vérification. Tous ces travaux ont ensuite fait l'objet d'une présentation au groupe de travail le 7 avril. Les EFSU validés devraient alimenter la plateforme nationale du CEREMA : Cartofriches.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20230905-2023_CS03_0

ANNEXE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 7 avril 2023
Délibération n° 2023_CS02_02

Le 7 avril 2023 à 11h, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges, dûment convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni en séance publique, dans la salle Gérard VANDENBROUCKE du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine – Site de Limoges, sous la présidence de Monsieur Vincent LÉONIE.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Luc BARRIÈRE, Monsieur Jacques BERNIS, Monsieur Christian BLANCHET, Monsieur Alain BOURION, Monsieur Lucien DUROUSSEAUD, Monsieur Jean-Pierre FLOC'H, Monsieur Joël GARESTIER, Madame Sarah GENTIL, Monsieur Ludovic GÉRAUDIE, Monsieur Guillaume GUÉRIN, Monsieur Philippe JANICOT, Monsieur Sébastien LARCHER, Madame Julie LENFANT, Monsieur Vincent LÉONIE, Madame Nathalie MÉZILLE, Monsieur Jean-Paul PERRAUDIN, Monsieur François POIRSON, Monsieur Clément RAVAUD, Monsieur Jean-Yves RIGOUT, Monsieur Gilles TOULZA, représentants de la communauté urbaine Limoges Métropole,

Monsieur Olivier CHATENET, Madame Hélène DELOS, Monsieur Fabien DUPUY, Monsieur Jean-Marie HORRY, Monsieur Bernard LAUSERIE, Monsieur Franck MAITRE, Madame Chantal PIQUET, Madame Claudine ROUX, Madame Jany-Claude SOLIS, Monsieur Bernard TROUBAT, Monsieur Pierre VALLIN, représentants de la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN),

Monsieur Gaston ALBRECHT, Monsieur Jean-Pierre ESTRADE, Monsieur Alain FAUCHER, Monsieur Michaël KAPSTEIN, Monsieur Dominique MARQUET, Monsieur Alexandre MAZIN, Monsieur Alain PÉRABOUT, Monsieur Hervé VALADAS, Monsieur Jean-Marie VILLACHON, représentants de la communauté de communes de Noblat,

Madame Sylvie ACHARD, Monsieur René ARNAUD, Madame Véronique GODMÉ, Monsieur Maurice LEBOUTET, Monsieur Claude MONTIBUS, Monsieur Éric PAULHAN, Madame Sonia SOULAT, représentants de la communauté de communes du Val de Vienne.

Absents excusés représentés :

Madame Monique DELPI (Limoges Métropole) est représentée par son suppléant Monsieur Gilles TOULZA (Limoges Métropole)
Monsieur Serge ROUX (Limoges Métropole) représenté par son suppléant Monsieur Jean-Pierre FLOC'H (Limoges Métropole)
Monsieur Jacques ROUX (Limoges Métropole) représenté par son suppléant Monsieur Jean-Luc BARRIÈRE (Limoges Métropole)
Monsieur Jean-Pierre NEXON (Noblat) représenté par son suppléant Monsieur Jean-Marie VILLACHON (Noblat)
Monsieur Philippe BARRY (Val de Vienne) représenté par son suppléant Monsieur Éric PAULHAN (Val de Vienne)

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
Application agréée E-legalite.com
70_DE-087-258728526-20230407-2023_CS02_0

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20230905-2023_CS03_0

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

Monsieur Fabien DOUCET (Limoges Métropole) donne pouvoir à Monsieur Clément RAVAUD (Limoges Métropole)
Monsieur Maurice LASNIER (Limoges Métropole) donne pouvoir à Monsieur Sébastien LARCHER (Limoges Métropole)
Monsieur Denis LIMOUSIN (Limoges Métropole) donne pouvoir à Monsieur Ludovic GÉRAUDIE (Limoges Métropole)
Madame Emilie RABETEAU (Limoges Métropole) donne pouvoir à Joël GARESTIER (Limoges Métropole)
Monsieur Jean-Marc LEGAY (ELAN) donne pouvoir à Monsieur à Monsieur Fabien DUPUY (ELAN)
Madame Elisabeth PETIT (ELAN) donne pouvoir à Monsieur Bernard TROUBAT (ELAN)
Monsieur Jacques PLEINEVERT(ELAN) donne pouvoir à Monsieur Pierre VALLIN (ELAN)
Monsieur Alain DARBON (Noblat) donne pouvoir à Monsieur Alexandre MAZIN (Noblat)
Monsieur Alain GEHRIG (Val de Vienne) donne pouvoir à Madame Sonia SOULAT (Val de Vienne)
Marylène HENRION (Val de Vienne) donne pouvoir à Madame Sylvie ACHARD (Val de Vienne)
Monsieur Francis THOMASSON (Val de Vienne) donne pouvoir à Monsieur Maurice LEBOUTET (Val de Vienne)

Absents excusés :

Monsieur Nicolas BALOT (Limoges Métropole)
Monsieur Jean-Pierre DUCHER (Limoges Métropole)
Monsieur Vincent JALBY (Limoges Métropole)
Monsieur Laurent LAFAYE (Limoges Métropole)
Madame Marie LAPLACE (Limoges Métropole)
Monsieur Emile-Roger LOMBERTIE et sa suppléante Madame Sylvie ROZETTE (Limoges Métropole)
Monsieur Christophe MALIFARGE (Limoges Métropole)
Monsieur Alexandre PORTHEAULT (Limoges Métropole)
Madame Gülsen YILDIRIM (Limoges Métropole)
Madame Andréa BROUILLE (ELAN)
Monsieur Vincent CARRÉ (ELAN)
Monsieur Jean-Jacques DUPRAT (ELAN)
Monsieur Benoit BLANCHARD (Noblat)
Monsieur Gérard KAUWACHE (Val de Vienne)
Monsieur Gilles ROQUES (Val de Vienne)

Absents :

Monsieur Jean-Luc BONNET (Limoges Métropole)
Monsieur Claude BRUNAUD (Limoges Métropole)
Monsieur Jean-Michel BERTRAND (ELAN)

Assistaient également à la réunion :

Madame Sylvie MOREAU, SIEPAL
Madame Anne-Sophie PIERRE, SIEPAL
Monsieur Clément BOUSSICAULT, SIEPAL
Madame Chantal LEJEUNE, SIEPAL

Monsieur Olivier CHATENET (ELAN) et Monsieur Michaël KAPSTEIN (Noblat) sont nommés secrétaires de séance.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
Application agréée E-legalite.com
70_DE-087-258728526-20230407-2023_CS02_0

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20230905-2023_CS03_0

Adoption du Compte Administratif 2022

Rapporteur : Monsieur Guillaume GUÉRIN, 2ème Vice-Président du SIEPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

EQUILIBRE GENERAL DU CA 2022

A l'issue de l'exercice 2022, les résultats budgétaires du S.I.E.P.A.L. se présentent comme suit :

(en euros)	DEPENSES		RECETTES		RESULTAT DE L'EXERCICE
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre	
FONCTIONNEMENT	331 019,12	28 794,00	284 933,57	0,00	-74 879,55
	359 813,12		284 933,57		
INVESTISSEMENT	14 761,18	3 037,71	3 064,00	31 831,71	17 096,82
	17 798,89		34 895,71		
TOTAL	345 780,30	31 831,71	287 997,57	31 831,71	-57 782,73
	377 612,01		319 829,28		

Rappel des résultats antérieurs :

Excédent de fonctionnement reporté..... 114 609,23 €

Excédent d'investissement reporté .....45 890,08 €

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Répartition des recettes de fonctionnement

CHAPITRES		CA 2021	CA 2022	Evolution (%)
013	Atténuations de charges		1 329,34	
042	Op. Ordre Transf. Entre section	62 335,00	-	-100,00%
74	Dotations et participations	318 603,00	283 603,00	-10,99%
75	Autres produits de gestion courante	1,12	1,23	9,82%
77	Produits exceptionnels	4 791,71	-	-100,00%
	TOTAL	385 730,83	284 933,57	-26,13%

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
Application agréée E-legalite.com
70_DE-087-258728526-20230407-2023_CS02_0

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20230905-2023_CS03_0

Les collectivités membres du syndicat versent une participation financière pour aider au fonctionnement courant du SIEPAL.

Cette participation d'un montant total de 283 603 € se répartit comme suit :

- participation de Limoges Métropole : ..... 230 564,82 €

- participation de la Communauté de communes ELAN ..... 25 881,32 €

- participation de la Communauté de communes du Val de Vienne ..... 15 953,96 €

- participation de la Communauté de communes de Noblat ..... 11 202,90 €

Le reversement de cotisations URSSAF et des arrondis de prélèvement à la source totalisent : ..... 1 330,57 €

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Répartition des dépenses de fonctionnement

CHAPITRES		CA 2021	CA 2022	Evolution (%)
011	Charges de gestion générale	57 233,48	42 212,65	-26,24%
012	Charges de personnel	194 869,58	250 227,51	28,41%
042	Op. Ordre Transf. Entre section	23 583,80	28 794,00	22,09%
65	Autres charges de gestion courante	38 110,18	38 578,96	1,23%
	TOTAL	313 797,04	359 813,12	14,66%

Les charges de gestion générale s'établissent à ..... 42 212,65 €

Les principales dépenses concernent les frais de location immobilière (charges comprises), la location et la maintenance du photocopieur, le forfait annuel versé dans le cadre de la convention de coopération avec Limoges Métropole.

Les autres dépenses concernent les frais des véhicules (assurance, carburant, entretien), la téléphonie, la cotisation versée au COS et à la Fédération des SCoT, des frais de mission et déplacement …

Les charges de personnel s'élèvent à : ..... 250 227,51 €

Les dotations aux amortissements (dépense d'ordre) sont de : ..... 28 794,00 €

Les autres charges de gestion concernent les indemnités des élus : ..... 38 578,96 €

Le résultat de la section de fonctionnement est de - 74 879,55 €. Après reprise du résultat antérieur, le résultat cumulé s'établit à 39 729,68 €.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
Application agréée E-legalite.com
70_DE-087-258728526-20230407-2023_CS02_0

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20230905-2023_CS03_0

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Répartition des recettes d'investissement

CHAPITRES		CA 2021	CA 2022	Evolution (%)
040	Op. Ordre Transf. Entre section	23 583,80	28 794,00	22,09%
041	Op. patrimoniales		3 037,71	
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	3 064,00	
	TOTAL	23 583,80	34 895,71	47,96%

Le versement du FCTVA est une recette réelle d'un montant de : ..... 3 064,00 €

La contrepartie de la dépense d'ordre de fonctionnement concernant les amortissements est une recette d'ordre d'investissement du même montant : ..... 28 794,00 €

Les dépenses de l'exercice 2021 au compte 202 sont intégrées afin de débuter la comptabilisation des amortissements :.. ..... 3 037,71 €

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Répartition des dépenses d'investissement

CHAPITRES		CA 2021	CA 2022	Evolution (%)
041	Op. patrimoniales	62 335,00	3 037,71	
20	Immobilisations incorporelles	4 191,71	5 960,02	42,19%
21	Immobilisations corporelles	5 648,00	8 801,16	55,83%
	TOTAL	72 174,71	17 798,89	-75,34%

La contrepartie de la recette d'ordre de fonctionnement concernant les intégrations des écritures du compte 202 est une dépense d'ordre d'investissement du même montant : ..... 3 037,71 €

Les différentes dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

- acquisition d'équipements informatiques : ..... 8 801,16 €

- frais liés à l'élaboration du SCOT : ..... 4 764,00 €

- acquisition de licences informatiques : ..... 1 196,02 €

Le solde d'exécution de l'exercice 2022 de la section d'investissement est de 17 096,82 €. Après reprise du résultat antérieur, l'excédent cumulé s'élève à 62 986,90 €.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
Application agréée E-legalite.com
70_DE-087-258728526-20230407-2023_CS02_0

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20230905-2023_CS03_0

Le résultat cumulé de clôture, toutes sections confondues, est de 102 716,58 €.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 et d'arrêter ainsi les comptes.

Le Président LÉONIE, ne prenant pas part au vote, a quitté la salle et a cédé la Présidence à Monsieur Guillaume GUÉRIN, 2ème Vice-Président.

Après discussion, Monsieur Guillaume GUÉRIN fait procéder au vote :

Nombre de votants :	57
Résultat du vote :	
Pour :	57
Contre :	0
Abstention :	0

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

Fait à Limoges, le 7 avril 2023
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.
Formalités de publicité effectuées le 12 avril 2023.
Transmis en Préfecture le 12 avril 2023.

Le Président,

Vincent LÉONIE

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
Application agréée E-legalite.com
70_DE-087-258728526-20230407-2023_CS02_0

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20230905-2023_CS03_0

SIEPAL 2022

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	398 212,23	359 813,12

Chapitre : 011 — **53 100,00** — **42 212,65**

Nat.	Nature (lib)	Total Budgété	Réalisé
60622	CARBURANTS	1 500,00	1 259,37
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	255,00	254,68
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	740,00	309,81
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	600,00	288,95
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	828,00	828,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	6 500,00	6 415,62
6135	LOCATIONS MOBILIERES	2 360,00	2 352,00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	6 000,00	6 000,00
61551	MATERIEL ROULANT	1 126,00	1 126,00
6156	MAINTENANCE	2 300,00	1 995,84
6161	MULTIRISQUES	2 100,00	2 069,17
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	1 100,00	450,26
6184	VERSEMENT A DES ORGANISMES DE FORMATION	5 024,00	1 230,00
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	1 000,00	500,00
6238	DIVERS	3 000,00	0,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	1 000,00	231,02
6256	MISSIONS	1 000,00	724,60
6257	RECEPTIONS	4 567,00	4 566,52
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	2 100,00	1 663,54
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	4 000,00	3 947,27
62878	REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	6 000,00	6 000,00

Chapitre : 012 — **250 520,00** — **250 227,51**

Nat.	Nature (lib)	Total Budgété	Réalisé
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	3 386,00	3 385,20
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	200,00	199,31
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	170,00	149,50
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CIG	3 472,00	3 471,82
64131	REMUNERATION	185 522,00	185 521,80
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	40 769,00	40 768,03
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	9 618,00	9 434,41
6454	COTISATIONS AUX ASSEDIC	7 123,00	7 037,67
6488	AUTRES CHARGES	260,00	259,77

Chapitre : 022 — **25 752,23** — **0,00**

Nat.	Nature (lib)	Total Budgété	Réalisé
022	DEPENSES IMPREVUES	25 752,23	0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
Application agréée E-legalite.com
70_DE-087-258728526-20230407-2023_CS02_0

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20230905-2023_CS03_0

Chapitre : 042 **28 840,00** **28 794,00**

Nat.	Nature (lib)	Total Budgété	Réalisé
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET	28 840,00	28 794,00

Chapitre : 65 **40 000,00** **38 578,96**

Nat.	Nature (lib)	Total Budgété	Réalisé
6531	INDEMNITES DES MAIRES ADJOINTS ET CONSEILLERS	36 993,00	36 572,23
6532	FRAIS DE MISSIONS MAIRES ADJOINTS CONSEILLERS	1 000,00	0,00
6533	COTISATIONS DE RETRAITE ELUS	2 006,00	2 005,80
65888	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	1,00	0,93

RECETTES DE FONCTIONNEMENT **398 212,23** **284 933,57**

Chapitre : 002 **114 609,23** **0,00**

Nat.	Nature (lib)	Total Budgété	Réalisé
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	114 609,23	0,00

Chapitre : 013 **0,00** **1 329,34**

Nat.	Nature (lib)	Total Budgété	Réalisé
6459	REMBOURSEMENT SUR CHARGES DE SECURITE	0,00	1 329,34

Chapitre : 74 **283 603,00** **283 603,00**

Nat.	Nature (lib)	Total Budgété	Réalisé
74758	Participation autres groupements	283 603,00	283 603,00

Chapitre : 75 **0,00** **1,23**

Nat.	Nature (lib)	Total Budgété	Réalisé
7588	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	0,00	1,23

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
Application agréée E-legalite.com
70_DE-087-258728526-20230407-2023_CS02_0

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20230905-2023_CS03_0

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		80 780,08	17 798,89
Chapitre : 020		**5 400,08**	**0,00**
Nat.	**Nature (lib)**	**Total Budgété**	**Réalisé**
020	DEPENSES IMPREVUES	5 400,08	0,00
Chapitre : 041		**3 050,00**	**3 037,71**
Nat.	**Nature (lib)**	**Total Budgété**	**Réalisé**
202	FRAIS D'ETUDES,D'ELABORATION,DE MODIFICATIONS ET DE REVISIONS DES DOC.D'URBA.	3 050,00	3 037,71
Chapitre : 20		**62 730,00**	**5 960,02**
Nat.	**Nature (lib)**	**Total Budgété**	**Réalisé**
202	FRAIS D'ETUDES,D'ELABORATION,DE MODIFICATIONS ET DE REVISIONS DES DOC.D'URBA.	61 533,00	4 764,00
2051	CONCESSION ET DROITS SIMILAIRES	1 197,00	1 196,02
Chapitre : 21		**9 600,00**	**8 801,16**
Nat.	**Nature (lib)**	**Total Budgété**	**Réalisé**
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	9 468,00	8 669,17
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES - AUTRES	132,00	131,99

RECETTES D'INVESTISSEMENT		80 780,08	34 895,71
Chapitre : 001		**45 890,08**	**0,00**
Nat.	**Nature (lib)**	**Total Budgété**	**Réalisé**
001	SOLDE D'EXECUTION	45 890,08	0,00
Chapitre : 040		**28 840,00**	**28 794,00**
Nat.	**Nature (lib)**	**Total Budgété**	**Réalisé**
2802	FRAIS D'ETUDES, D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS ET DE REVISIONS DES DOCU	24 130,00	24 123,00
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS LICENCES DROITS ET VALEURS	180,00	179,00
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	2 700,00	2 683,00
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	1 130,00	1 123,00
28184	MOBILIER	650,00	646,00
28188	AUTRES	50,00	40,00
Chapitre : 041		**3 050,00**	**3 037,71**
Nat.	**Nature (lib)**	**Total Budgété**	**Réalisé**
2033	FRAIS D'INSERTION	3 050,00	3 037,71
Chapitre : 10		**3 000,00**	**3 064,00**
Nat.	**Nature (lib)**	**Total Budgété**	**Réalisé**
10222	FCTVA	3 000,00	3 064,00

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
Application agréée E-legalite.com
70_DE-087-258728526-20230407-2023_CS02_0

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20230905-2023_CS03_0

NOTES

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20230905-2023_CS03_0

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20230905-2023_CS03_0

Conception et réalisation : SIEPAL – 2023

Directeur de la publication : Vincent LÉONIE – Président du SIEPAL

Rapport d'activités 2022 du SIEPAL

SIEPAL 64, rue Armand Barbès 87 100 LIMOGES

05-55-10-56-31

contact@siepal.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20230905-2023_CS03_0